

Compte rendu de séance

Séance du 2 Juin 2020

L'an 2020 et le 2 Juin à 18 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, FOYER YVES DUTILL, sous la présidence de LION Sandrine Maire

Présents : Mme LION Sandrine, Mme TRICHET Louise, M. LAURENT Fabien, M. DUVIC Patrick, Mme CHEVREUX Carole, M. MONS Jean-Pierre, M. PONCHANT Michel, M. DEBROU Frédéric, Mme PERCHERON Martine, M. GALLE Benoit, Mme REBELLEAU Maryline, Mme ALCIDE Marie-Jeanne, Mme DELARUE Laure, M. PI-CHOT Michel, Mme DESCAMPS Claire, M. CHARRIER Stéphane, Mme SAUDE Tatiana

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme HJAULT Sylvie à Mme DESCAMPS Claire
Excusé(s) : M. ALIX Denis

A été nommé(e) secrétaire :

Le Conseil municipal accepte le compte-rendu du précédent conseil municipal, sans remarque

1 - INDEMNITES DES ELUS

La présidente de séance donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions des maires et adjoints, issues des articles L.2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique.

Elle rappelle que le conseil municipal doit se prononcer sur un taux (pouvant être différent pour le maire, les adjoints et les conseillers municipaux), applicable à une valeur maximale, variant selon la population de la commune. A titre indicatif, ces valeurs maximales sont les suivantes, depuis le 1^{er} janvier 2020 :

	MAIRES		ADJOINTS	
	Taux Maximal/ IB 1027	Indemnité mensuelle brute	Taux Maximal/ IB 1027	Indemnité mensuelle
De 1 000 à 3 499 habitants	51,60%	2 005,93 €	19,80%	770,10 €

Madame le Maire propose une indemnité de 49 % soit 1 905,81 € brut pour la fonction de Maire et une indemnité de 19,80% soit 770,10 € brut pour la fonction d'Adjoint.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, considérant que la commune compte actuellement une population totale de 1 562 habitants, décide :

A sa demande, pour Madame LION Sandrine, Maire l'indemnité est, à compter 25 mai 2020, calculée par référence au barème fixé par l'art. L.2123-23 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune : Indemnité maximale 3 889,40 € x 49 % soit 1 905,81 €/mois

Les indemnités des adjoints sont, à compter du 25 mai 2020, calculées par référence au barème fixé par les articles L.2123-24 du CGCT, pour la strate de population correspondant à celle de la commune :

- 1^{er} - 2^{ème} - 3^{ème} et 4^{ème} Adjoint : 3 889,40 € x 19,80% soit 770,10 €/mois

Ces Indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.